

BassInfos



Tables des matières :

Horaires administration communale	1
Direction à la structure d'accueil des enfants	1
Besoin d'informations ?	2
Airbnb - LEAE	2
Troc du ski-club La Gamelle	3
Jardin d'enfants	3
SDIS Gland-Serine – journée portes ouvertes 29.10.2022	4
Tarifs déchetterie 2023	
Piscine – Travaux été 2022	4
Répartition des dicastères	5
Bus navette	6
Restriction d'eau	6
Marquage routier	7
Place de jeux /volley	7
Sapins de Noël	8

Agenda

Séance du Conseil communal
Jeudi 15 décembre 2022 à 20h00

Pour toutes questions ou remarques au sujet de cette édition, vous pouvez envoyer un courriel au bureau communal

commune@bassins.ch

ou téléphoner au
022 366 23 22

Horaires administration communale

La Municipalité a le plaisir de vous informer des nouveaux horaires de l'administration communale :

Lundi	FERME
Mardi	17h00 – 19h00
Mercredi	14h00 – 15h30
Jeudi	10h00 – 11h30

Il est également possible de fixer un rendez-vous par mail ou par téléphone.

Ainsi, vous avez le choix de la date et de l'heure.

Les collaboratrices du greffe pourront également vous renseigner sur les différents documents nécessaires à votre dossier.

Par ailleurs, le guichet virtuel permet d'effectuer différentes démarches sans vous déplacer.

Changement de direction structure d'accueil des enfants

Comme annoncé lors de la séance du Conseil communal du 22 juin dernier, la Municipalité a pris connaissance de la démission de Mme Barraud pour le 30 septembre 2022, employée depuis 2014 et directrice de la structure d'accueil des enfants (RAB) depuis le 1^{er} janvier 2021.

La Municipalité remercie Mme Barraud pour son implication et son souci de répondre aux besoins de chacun. La Municipalité lui souhaite plein succès pour la suite de sa carrière professionnelle.

Pour succéder à Mme Barraud, la Municipalité a le plaisir de vous informer de l'engagement de Mme Magali Tétier-Zaccaria.

Mme Tétier-Zaccaria a pris son poste le 1^{er} septembre 2022, la continuité est ainsi assurée.

La Municipalité souhaite la bienvenue à Mme Tétier-Zaccaria et lui souhaite beaucoup de plaisir dans ses nouvelles activités.

Besoin d'informations ?

Il n'est pas toujours aisé pour la Municipalité de communiquer ses projets et décisions. Les conseillers communaux sont en général les premiers informés par le biais des communications faites lors des séances du Conseil communal. Vous trouverez ces communications sur le site internet de la commune lorsque le procès-verbal de la séance du Conseil communal a été accepté par l'assemblée.

Les décisions municipales prises lors des séances de Municipalité sont également disponibles sur le site internet et affichées au pilier public, la Municipalité admet avoir pris du retard dans la rédaction de ces dernières.

La Municipalité se tient à la disposition de chacun pour tout renseignement. Vous pouvez envoyer un mail à l'administration communale qui fera suivre à qui de droit ou directement au municipal concerné. Les courriers et téléphones sont également les bienvenus.

Airbnb - Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) - Modification légale (01.07.2022)

Le 15 mars 2022, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01). Cette modification légale fait entrer en vigueur à la même date du 1^{er} juillet 2022 une modification du règlement du 25 octobre 2017 d'application de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (RLPPPL ; BLV 840.15.1)

Cette adaptation du cadre légal est notamment motivée par le souhait du Grand Conseil d'encadrer la location ou sous-location de tout ou partie d'un logement par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne telles qu'Airbnb. Les éléments principaux de cette révision légale sont les suivants :

1. Obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE)

L'introduction de ce devoir d'annonce répond à la préoccupation des communes d'être tenues informées des activités de location sur leur territoire. Elle permet de contribuer à identifier les loueurs, de s'assurer de l'effectivité de l'encaissement de la taxe de séjour et facilite le contrôle du nombre de nuits de location, notamment du respect de la limite définie par l'article 15 RLPPPL (cf. ci-dessous).

2. Obligation pour les communes de tenir un registre des loueurs (art. 74d LEAE)

Corollaire de l'obligation d'annonce précitée, la tenue de ce registre permettra de mettre en place l'obligation explicitée au point 1. Les communes disposent de toute latitude pour établir et tenir ce registre dans le cadre fixé par l'article 74d alinéa 2 LEAE.

3. Obligation pour les loueurs de tenir un registre des hôtes (art. 74c al. 3 et 4 LEAE)

Une obligation similaire est imposée aux hôteliers par la législation applicable en matière d'auberges et débits de boissons. Il appartient ainsi au loueur de tenir un registre permettant le contrôle de toutes les personnes hébergées (copie de pièce d'identité ou passeport) et mentionnant les périodes précises d'hébergement.

4. Surveillance (art. 89 LEAE)

Les communes sont chargées de la surveillance du respect du cadre légal sur leur territoire.

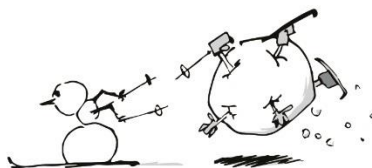
5. Nécessité d'une autorisation de changement d'affectation en cas de location de plus de 90 jours par année civile d'un logement jusqu'alors loué en la forme traditionnelle (art. 15 al. 2 RLPPPL)

Dans les districts touchés par la pénurie de logements, celui qui mettrait en location un logement sous la forme traditionnelle et souhaite désormais le louer via une plateforme de type Airbnb pour une durée prévue de plus de 90 jours par année civile doit obtenir au préalable une autorisation de changement d'affectation. La demande de changement d'affectation doit être soumise à la Direction du logement par l'intermédiaire de la commune du lieu de situation de l'immeuble, autorité de préavis. Cette demande motivée doit être présentée à la commune au moyen du Questionnaire particulier n° 53 (QP 53).

TROC

12.11.2022

VIENS DÉCOUVRIR
LE SKI-CLUB
LA GABELLE !



AU PROGRAMME



Mercredis de ski
Sorties à ski de fond
Sorties dans les alpes
Gardiennage des Pralets
Camp des jeunes
....



Tout matériel de ski propre et en bon état
Dépôt du matériel 10h00-11h30
Vente 13h30-15h30
Retour des invendus 16h00-16h30

SALLE POLYVALENTE DE **BASSINS** **13H30** à **15H30**

**Matériel sport d'hiver :
Propre / Bon état**

Possibilité de faire sur place un réglage de ses propres skis au prix de CHF 5,-

**SKIS NEUFS - PRIX
IMBATTABLES**



12.11.2022 **13H30** **15H30** Salle polyvalente **BASSINS**

informations: info@lagamelle.com - www.lagamelle.com

Jardin d'enfants Les P'tits Pas

Il reste quelques places au jardin d'enfants Les P'tits Pas.

Le jardin d'enfants Les P'tits Pas accompagne votre enfant dans la découverte, la vie de groupe, la sociabilisation tout en respectant son propre rythme.

Des activités permettant la découverte de la nature, l'approche à l'autre, la créativité, les activités en plein air lui seront proposés.

N'hésitez pas à vous renseigner au 022 366 20 48.

Viens jouer avec nous ...

Où ? Au jardin d'enfants de Bassins : Les P'tits Pas

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Activités proposées :

Jeux, bricolages, chansons, histoires, sorties et autres activités ludiques et pédagogiques, favorisant le développement et la sociabilisation de l'enfant.

Plus d'informations : 022/366.20.48

Portes ouvertes :

- le mercredi 12 octobre 2022, entre 9h00 et 11h00
- le mercredi 9 novembre 2022, entre 9h00 et 11h00.



Les casernes de Gland et Le Vaud seront animées pour vous faire découvrir les multiples facettes de l'activité de sapeur-pompier.

Renseignements :

<https://www.sdisglandserine.ch/portes-ouvertes-2022/>

Tarifs déchetterie dès le 01.01.2023

	2022	2023
Taxe forfaitaire > 20ans	80.- /an	70.- /an
Taxe forfaitaire < 20ans	13.- /an	10.- /an
Entreprise	100.- /an	100.- /an
Résidence secondaire	186.- /an	160.- /an
Ordures ménagères	0.85 /kg	0.80 /kg
Déchets Verts	0.40 /kg	Gratuit
Encombrants	0.40 /kg	0.40 /kg
Bois	0.40 /kg	0.40 /kg
Ferraille	0.40 /kg	0.40 /kg
Inertes	0.40 /kg	0.40 /kg

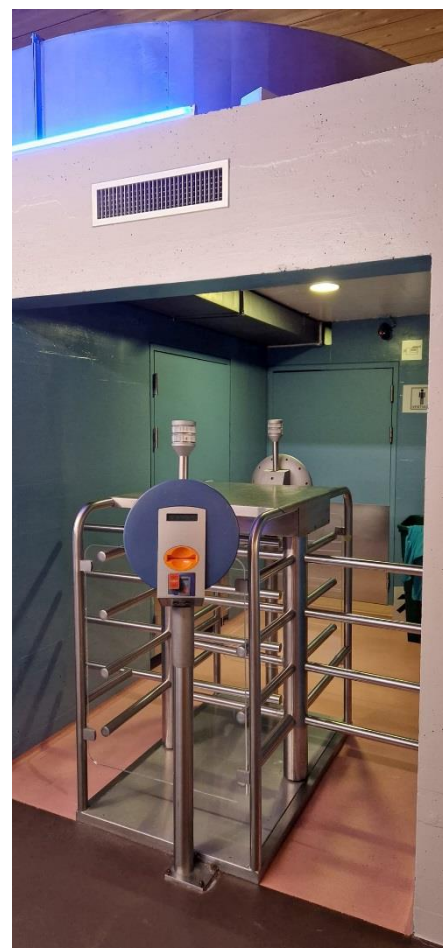
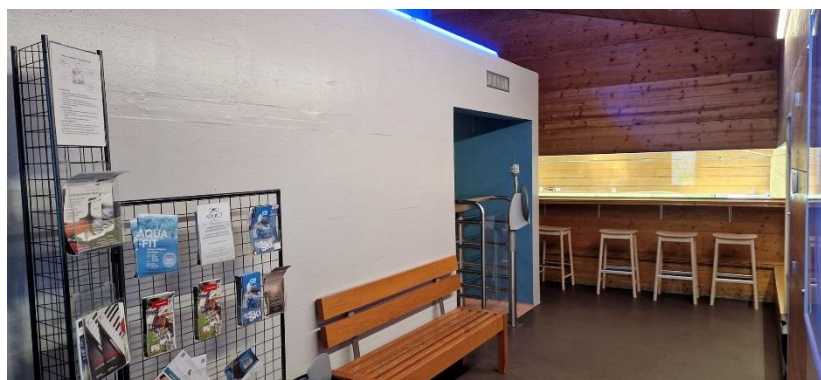
Piscine – Travaux été 2022

En sus des travaux d'entretien habituels (vidange annuelle obligatoire, nettoyage), une réparation importante a permis de remettre le fond mobile, qui équipe la partie sud, en état de fonctionnement.

Le fond mobile est une particularité de la piscine de Bassins qui permet d'ajuster la profondeur entre 40 et 145 cm et ainsi de s'adapter à la pratique des différentes activités en eau basse, moyenne ou profonde (p. ex. water-polo, aquagym, bébés nageurs)

Des vérins qui assuraient son mouvement avaient lâché en décembre 2021, le fond mobile était alors devenu « immobile ».

Pour une ambiance plus chaleureuse, les visiteurs découvriront également un rafraîchissement de la peinture dans le hall d'entrée et dans le vestiaire des dames.



Nouveaux dicastères et répartition

La Municipalité vous informe qu'elle a créé 2 nouveaux dicastères, « Energie » et « Environnement », et procédé à une nouvelle répartition entre les conseillers municipaux.

Sonia Pittet, Syndique, sonia.pittet@bassins.ch

- Alpagnes
- Aménagement du territoire
- Cimetière - Paroisse - Relations Cluny
- Police des Constructions
- Déléguée : PNRJV / STI / AISE (suppléante)
- Remplaçant : Denis Currat

Denis Currat, Vice-syndic, denis.currat@bassins.ch

- Administration générale (ad intérim)
- Eaux - Epuration
- Energie
- Employés communaux
- Finances
- Délégué : APEC / ARAS (suppléant) / ORPC (suppléant)
- Remplaçant : André Dunand (hormis les finances)

André Dunand, andre.dunand@bassins.ch

- Forêts - Camping
- Route - Sécurité routière
- Service du feu
- Délégué : CoDir AGFORS / ORPC
- Remplaçant : Nathalie Guignard-Pidoux

Nathalie Guignard Pidoux, nathalie.guignard-pidoux@bassins.ch

- Affaires sociales et Plan canicule
- Bâtiments communaux
- Parcs et promenades - Places de jeu
- Petite enfance
- Sociétés locales
- Déléguée : APEC / ARAS / Centre funéraire
- Remplaçant : Marc Mazzariol

Marc Mazzariol, marc.mazzariol@bassins.ch

Dicastères :

- Déchetterie
- Ecoles - Patrouilleurs - Transports scolaires
- Environnement
- Piscine
- Police
- Délégué : CoDir NStCM / AISE / Clinique dentaire / SADEC
- Remplaçante : Sonia Pittet

Bus navette pour les écoliers de Bassins

La Commune offre un service de bus navette au sein du village pour les écoliers de Bassins (petit bus bleu).
Ce service est gratuit et ne nécessite pas d'abonnement.

HORAIRES BUS NAVETTE BASSINS

Version du 19.09.2022, ce tableau demeure en vigueur jusqu'à nouvel avis.

	N° trajet	PELAZ *	COLONIE	SIAUX	PISCINE/ECOLE
Aller →					
MATIN	1		7h04	7h05	7h08
	2	7h44			7h45
	3		7h49	7h50	7h53
	4		8h05	8h06	8h09
	5	8h11			8h12
Retour ←					
MIDI	6	12h00			11h59
	7		12h06	12h05	12h02
Aller →					
APRES MIDI	8	12h46			12h47
	9		12h51	12h52	12h55
	10	13h20			13h21
	11		13h25	13h26	13h29
Retour ←					
APRES MIDI	12	15h11			15h10
	13		15h17	15h16	15h13
	14	16h02			16h01
	15		16h08	16h07	16h04

* Le PELAZ n'est pas desservi pour la rentrée 2022-2023. Si besoin, merci de contacter le bureau communal

La capacité maximale du bus est de 12 places : en cas de demande supérieure, des trajets supplémentaires devront être organisés dans la mesure de la faisabilité.

Restriction d'eau

En séance du 26 juillet dernier, la Municipalité a dû prendre la décision d'imposer des restrictions d'eau au vu de la situation météorologique et des niveaux des nappes phréatiques.

Par esprit de solidarité, la commune a pu distribuer de l'eau potable aux communes de Genolier et d'Arzier – Le Muids qui en manquaient malgré les restrictions imposées à leurs habitants.

La situation s'étant améliorée, la Municipalité a décidé, en séance du 20 septembre 2022, de lever les restrictions.

Elle tient à remercier toute la population pour son aide et sa compréhension durant cette période.



Marquage routier – Priorité de droite rue de l’Eglise / Place de la Tillette

Comme vous avez pu le remarquer, le marquage routier a été refait dans plusieurs zones du village, notamment à l’intersection de la rue de l’Eglise et de la Place de la Tillette.

Nous vous rendons attentifs au fait qu’il s’agit d’une priorité de droite. Nous vous remercions de respecter la signalisation pour la sécurité de tous.



Places de jeu et terrain de volley

La Municipalité a eu connaissance d’une pétition en ligne concernant notamment les places de jeux du village. Elle tient à informer les habitants et utilisateurs de ces places que la décision de procéder au remplacement complet de la grande place de jeu située derrière l’ancienne grande salle a été pensée en fin d’année dernière et portée au budget 2022. Une nouvelle place de jeux **fabriquée avec le bois de nos forêts communales** est commandée et sera installée d’ici le printemps 2023.

Quant à la petite place de jeu, il est également prévu de procéder à sa remise aux normes. La table de ping-pong en pierre n’est pas adaptée à l’âge des enfants fréquentant cette place, elle sera donc déplacée au terrain de foot si tout se passe comme planifié.

Le terrain de beach-volley, situé auparavant à côté de la piscine, a été déplacé également au terrain de foot, le sable n’a pas été remis, il s’agit donc d’un terrain sur herbe. La sécheresse de cet été n’a pas permis d’engazonner le terrain. Une table et des bancs en bois ont été installés afin que chacun puisse passer un agréable moment.



Sapin de Noël

La Municipalité vous propose de commander votre sapin de Noël. Quelques informations :

- Les sapins proviennent de culture et sont de type « Nordmann ».
- Trois tailles à disposition. 100-150 cm - 150-200 et 200-250 cm. Taille moyenne des sapins.
- Ils sont emballés en filet
- Les sapins ne sont ni repris ni échangés.
- Les sapins sont à venir chercher (voir-ci-dessous)
- Paiement sur place

DISTRIBUTION LE SAMEDI 10 DÉCEMBRE de 10h00 à 12h00 à la salle polyvalente

Nous prions les habitants de Bassins désireux d'obtenir un sapin de Noël de passer commande au moyen du bulletin ci-dessous.

BON DE COMMANDE / SAPIN DE NOËL

Je soussigné passe commande d'un sapin de Noël de type « Nordmann »

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Date et signature :

Un sapin Nordmann Taille, env. 100-150cm Prix : CHF 25.00

Un sapin Nordmann Taille, env. 150-200cm Prix : CHF 30.00

Un sapin Nordmann Taille, env. 200-250cm Prix : CHF 35.00

A retourner jusqu'au 18 novembre 2022 (dernier délai) :

Commune de Bassins, administration communale

Place de la Couronne 4, 1269 Bassins

commune@bassins.ch